

Reçu en préfecture le 15/02/2023



ID: 093-229300082-20230215-2023_053-AR



ARRÊTÉ N° 2023_053

FIXANT LES TARIFS ET DOTATIONS 2023 DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) ACCUEILLANT DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. - Les tarifs et dotations mensuelles des établissements et services pour adultes en situation de handicap détaillés en annexe, sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France : DRJSCS (TITSS) sis 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 1, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230215-2023_053-AR

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

> Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Date d'affichage du présent acte, Date de notification du présent acte, Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,